

## ARRETE

2020/071

**Objet : Propagation du virus Covid 19  
Déconfinement – reprise sport individuel**

**Le maire de la commune de Restinclières**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2212-2 et suivants

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020

**Vu** la prolongation de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la note ministérielle concernant la reprise des activités sportives

**Considérant** que les règles concernant les gestes barrières pour éviter la propagation du virus doivent être respectées

## ARRETE

**Article 1 :**

L'association « El Sol de Espana » peut reprendre à titre individuel dans un espace ouvert (utilisation de l'espace fête). Les participants (pas plus de 10) devront respecter les règles de distanciation (4m<sup>2</sup> par personne). Les manifestations seront interdites jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

L'association devra notifier à chaque adhérent/participant son propre règlement.

**Article 3 :**

Le maire et la DGS, le président de l'association sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Restinclières le 14 mai 2020.

Le Maire, Geniès Balazun.

